



Province de Québec
MRC de Minganie
Municipalité de L'Île-d'Anticosti

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

Conformément à la *Loi*, le projet de règlement 2020-12 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020.

Le règlement 2020-12 a été adopté, par la suite, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 janvier 2021.

Principalement, il y est stipulé : «Quelle que soit l'année de construction, le propriétaire de toute construction desservie par le réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire doit installer le nombre de clapets antiretours requis pour éviter tout refoulement.»

Toute personne intéressée peut consulter le règlement 2020-12 au bureau administratif de la municipalité aux heures normales de bureau ou sur son site internet.

Donné à Port-Menier, ce 20^e jour du mois de janvier 2021

Mathieu Gravel
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Mathieu Gravel, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, résidant à Port-Menier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 20^e jour du mois de janvier 2021 entre 8 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20^e jour du mois de janvier 2021.

Mathieu Gravel
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim